

REHABILITATION D'UNE AGENCE CAF - FLOIRAC

Située : 41 Av. Pierre Curie 33270 FLOIRAC

Maitre d'ouvrage : **CAF BORDEAUX**

MOA



CAF BORDEAUX
Rue du Docteur Gabriel Péry
33078 Bordeaux Cedex

MAITRE D'OEUVRE EXE



INGECO
8 rue du Diamant
33185 LE HAILLAN

BUREAU D'ETUDE FLUIDES



INGENIERIE DEVELOPPEMENT
6 rue du Diamant
33185 LE HAILLAN

BUREAU DE CONTROLE



APAVE
Rue Gay Lussac
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

COORDINATEUR SPS



ELYFEC SPS
29 rue Condorcet
38090 VAULX MILIEU



Lot N°01 PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES

DCE

avril 2026

Sommaire

01.1	GENERALITES	3
01.2	LOT PLATRERIE : ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATION ET NORMES - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	5
01.3	LOT MENUISERIES INTERIEURES : ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATION ET NORMES - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	14
01.4	OUVRAGES A REALISER	17
01.4	CHAPITRE PLATRERIE	17
01.5	CHAPITRE MENUISERIES INTERIEURES	27

01.1 **GENERALITES**

01.1.1 **Objet du présent descriptif**

Le présent document a pour objet de définir les travaux du lot Plâtrerie – Menuiseries Intérieures à exécuter pour la Réhabilitation d'une agence CAF au 41 Av. Pierre Curie 33270 FLOIRAC.

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

L'entrepreneur devra, durant la période de consultation, informer le Maître d'œuvre de toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait pu constater dans le dossier du concepteur.

Passée cette période de consultation, et en tous cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

Il sera réputé avoir rectifié lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans de chantier et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

L'entreprise titulaire du présent lot devra se référer aux prescriptions communes.

01.1.2 **Études d'exécution**

L'entreprise devra remettre, dans le délai indiqué par l'OPC, un dossier d'exécution complet comprenant :

- Les plans d'exécution avec cartouche indiquant les éléments suivants :

Nom de l'opération

Indication du lot

Libellé du plan

Situation dans le bâtiment

Numéro du plan

Indice

Date

Toute modification par rapport aux plans de marché devra être mise en évidence par un nuage.

- Les demandes d'agrément de produit accompagnées d'une fiche pour chaque produit, indiquant :

Nom de l'opération

Indication du lot

Numéro de la fiche

Indice

Date

Libellé du produit

Situation dans le bâtiment

Référence du CCTP avec indication de l'article correspondant

Référence du produit proposé par l'entreprise avec indication s'il s'agit d'une variante

Liste des documents annexés à la fiche produit (documentation commerciale, avis technique, PV...)

Une fiche type pourra être établie et remise par la MOE EXE, dans ce cas il sera obligatoire d'utiliser ce document.

La MOE EXE se donne un délai de 2 semaines pour émettre un visa sur ce dossier.

En cas de demande de compléments et/ou corrections par la MOE ou le contrôleur technique, l'entreprise doit transmettre les éléments demandés dans un délai de 2 semaines.

01.1.3 **Échantillons**

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître de l'ouvrage et du Maître d'œuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux.

Ces derniers seront conservés dans un local afin de pouvoir comparer par la suite si cela s'avère nécessaire, entre les échantillons choisis et le travail réellement exécuté.

01.1.4 **Réunion de chantier**

Une réunion de chantier aura lieu chaque semaine à jour fixe pendant toute la durée du chantier.
La présence des entreprises convoquées par le maître d'Œuvre ou l'OPC est impérative.
Toute absence fera l'objet de l'application des pénalités prévues au CCAP.

01.1 5 Nettoyage

Après chaque intervention, les entrepreneurs devront enlever les gravois et déchets de matériaux sur l'ensemble du plateau CAF.

Si le Maître d 'Œuvre constate un manquement aux règles de nettoyage, il fera exécuter sans délai ce travail par une entreprise de son choix, aux frais du défaillant.

01.1 6 Dossier des ouvrages exécutés

Il est fait obligation à l'entreprise de remettre en 2 exemplaires papier + 3 USB l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés qui lui seront demandés et notamment :

- Les fiches techniques des produits mis en œuvre (avec avis techniques, certifications...)
- Les notices d'entretien, fonctionnement et maintenance
- Les Procès-Verbaux des matériaux (incendie, acoustique...)
- Les plans généraux et de détail

01.2 **LOT PLATRERIE : ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATION ET NORMES - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

01.2 1 **Étendue des travaux**

L'étendue des ouvrages à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché est décrite aux chapitres suivants :

3 : "OUVRAGES A REALISER"

01.2 2 **Consistance des travaux**

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement :

- La fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- Tous agrès ou dispositifs mécaniques nécessaires à l'exécution des travaux.

Le prix du marché comprendra implicitement :

En ce qui concerne les enduits :

- La réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- Le dépoussiérage et le brossage du support ainsi que le rebouchage éventuellement nécessaire
- La fourniture et l'application de la couche d'accrochage s'il y a lieu ;
- Les dégrossis et surcharges locales exécutés en plâtre ;
- La fourniture, la mise en œuvre et la fixation du grillage ou treillis métallique, métal déployé ou grillage céramique servant d'armature à ces dégrossis ou surcharges et à l'enduit proprement dit, y compris l'application de barbotine de ciment sur le treillage céramique ;
- La fourniture et la mise en œuvre des armatures ou produits de désolidarisation au droit des jonctions de supports de natures différentes ;
- La protection contre la corrosion d'éventuels petits éléments métalliques.

En ce qui concerne les cloisons en plaques de plâtre/modulaire

- Le traçage de la cloison ou la vérification du tracé de la cloison ;
- Lors de la mise en œuvre des cloisons de plâtre seront comprises toutes façons et fournitures diverses : plâtre, colle, eau, électricité, bandes résilientes inférieures à 20 mm, joints souples, calicots, etc., nécessaires à cette pose ;
- La pose des pattes de scellement ;
- Les piquages et nettoyages, le cas échéant (nécessaires), de la surface du gros œuvre ou des enduits déjà exécutés au raccord avec la cloison ;
- Les cloisons en plaques de plâtre comprendront toutes les fournitures diverses : matériaux d'ossature (bois, fourrures, montants, etc.), dispositifs d'appui intermédiaire (pour les habillages), matériaux de fixations (clous, vis, adhésifs), matériaux de traitement des joints (bandes et enduits), dispositifs de protection des angles saillants verticaux (bandes spéciales, baguettes d'angles), dispositifs de protection en pied pour les cloisons, etc., nécessaires à cette pose.

Les prix du marché comprendront également :

- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon le CCAP ;
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot ;
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;

- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;

Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :

- Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement vers les bennes à déchet de l'opération ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement vers les bennes à déchet de l'opération, dans le respect de la législation en vigueur ;
- La remise au maître d'ouvrage lors de la réception de la ou des notices d'entretien.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires, quelles qu'elles soient, pour obtenir ce résultat.

01.2 3 Documents de référence contractuels

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui lui sont applicables aux travaux du marché, dont notamment les suivants :

- DTU/CCTG
- Normes
- Règles de calcul
- Cahiers des prescriptions communes
- Règles professionnelles
- Textes législatifs et textes réglementaires
- Directive européenne « Produits de construction ».

01.2 4 Réglementations générales

L'entrepreneur devra impérativement respecter toutes les prescriptions, spécifications et autres de cette réglementation applicable aux travaux de son lot.

Se reporter aux Clauses communes pour :

- Code civil.
- Code de la construction et de l'habitation.
- Code de la santé publique.
- Code de l'environnement.
- Code du travail.
- Tous les autres codes applicables.
- Règlement sanitaire national et/ou départemental.
- Réglementation sécurité incendie.
- Textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier.
- Textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux.

01.2 5 Procédés et produits de techniques non courantes

Se reporter aux Clauses communes pour :

- Avis techniques.
- Procédure Atex.

01.2 6 Règlementation concernant les matériaux et produits

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du marché, faisant l'objet d'une marque NF, d'un label ou d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.

Marquages de qualité nationaux

Produits	Qualification délivrée	Organisme délivreur
Marque NF - Produits objets de normes applicables	NF	AFNOR - Association française de normalisation
Produits écologiques	NF Environnement	AFNOR - Association française de normalisation
Certification - Composants et matériaux des bâtiments	Cstbatt	CSTB - Centre scientifique et technique du bâtiment
Composants du bâtiment	Aviq - Cebtp - Cerf - Acotherm - Cekal - Snjf	CEBTP - Centre expérimental de recherche et d'études du bâtiment et des travaux publics
Produits en béton	Qualif - IB	CERIB - Centre d'études et de recherche de l'industrie du béton
Produits de l'industrie du béton	Qualif - IB	FIB - Fédération des industries du béton
Produits en terre cuite	Cttb	CTTB - Centre technique des tuiles et briques
Domaine du bois	CTB - Acotherm	CTBA - Centre technique du bois
Produits de traitement ignifugé	Gtfi	GTFI - Groupement technique français de l'ignifugation
Produits de la visserie, boulonnerie et chevilles métalliques à expansion	Certiméca	CERTIMÉCA
Matériaux isolants manufacturés - Isolations thermiques	ACERMI	ACERMI - Association pour la certification des matériaux isolants
Résistance au feu ou protection incendie	Acerfeu	ACERFEU - Association pour la certification en résistance au feu des éléments de construction
Matériaux de calfeutrement	Snjf	SNJF - Syndicat national des joints et façades

01.2 7 Règlementation sécurité incendie

L'entrepreneur devra dans tous les cas respecter la réglementation concernant :

- La réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre ;
- Le comportement au feu des ouvrages en place.

01.2 8 Règlementation concernant les déchets et les bruits de chantier

Déchets de chantier :

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

- Loi no 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi no 75-633 du 18 juillet 1975.
- Loi no 94-609 du 13 juillet 1994.
- Décret du 15 mai 1997.
- Circulaire du 15 février 2000.
- Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 transposant, d'une part, la décision 2001/573/CE et, d'autre part, la décision 91/689.

Bruits de chantier :

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- Loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.
- Tous les articles des différents codes, les décrets, arrêtés, circulaires, etc., dont plus particulièrement l'arrêté du 12 mai 1997 pris en application de la directive 84/532/CEE du 17 septembre 1984 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier relatif à la limitation des émissions sonores cités dans le CCTL.
- Ainsi que tous autres textes réglementaires parus à ce sujet depuis le 13 mai 1997.

01.2.9

Documents techniques de référence applicable aux travaux

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment ceux contenus dans le tableau suivant :

DTU	Intitulé	Normes
DTU 25.232	Plafonds suspendus :	NF P 68-20
	– plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues	
DTU 25.31	Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit en plâtre – Exécution de cloisons en carreaux de plâtre	NF P 72-202-1-2 et 3
DTU 25.41	Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaque à faces cartonnées)	NF P 72-203-1 et 2
DTU 25.42	Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant	NF P 72-204-1 et 2

Normes

Normes	Intitulé	Statut
NF B 12-300	Gypse et plâtres – Plâtres – Généralités – Clauses et conditions générales	HOM
NF B 12-301	Gypse et plâtres – Plâtres pour enduits intérieurs à application manuelle ou mécanique de dureté normale ou de très haute dureté – Classification, désignation, spécifications	HOM
NF B 12-401	Gypse et plâtres – Plâtres – Techniques des essais	HOM
P 08-311	Cloisons construites avec des composants – Essais de résistance aux chocs	EXP

P 08-312	Cloisons construites avec des composants – Essais de résistance aux pressions et de pressions statiques engendrées par le vent et battements de portes	EXP
ISO 7894		
NF P 72-301	Carreaux de plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloisons de distribution ou doublage	ENREG
NF P 72-321	Éléments en plâtre et produits de mise en oeuvre – Liants-colles et colles de blocage à base de plâtre – Définition, spécifications, essais	HOM
P 72-500	Carreaux de plâtre – Définition, spécifications et méthodes d'essais	PROJ
ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes « Textes normatifs » de certains DTU cités ci-avant.		

Autres textes et documents

Devront également être respectées les prescriptions et spécifications des textes et documents suivants, dans le cas où ils peuvent être applicables à tous ou à certains ouvrages du marché.

Guide du CSTB

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie.
- Fascicule 1624 + 2118 et 2469 + erratum novembre 1992.

Spécifications concernant les enduits plâtres devant être peints

(DTU 59.1 – Norme NF P 74-201-1 et 2)

Les enduits plâtre intérieurs devant recevoir une peinture ou un papier peint devront répondre aux prescriptions de ce DTU 59.1 – Chapitre 5 – Subjectiles – article 5.2, en ce qui concerne :

- La pulvérulence ;
- Les efflorescences ou salpêtre ;
- Les tâches de bistre ;
- La dureté ;
- La planitude ;
- La qualité de surface.

Ordre de préséance

Au sujet des DTU, normes et autres textes visés ci-avant, il est bien précisé ici qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes à tous les lots".

01.2 10

Performances acoustiques des cloisons en plaque de plâtre

À la suite de l'évolution des normes et des conditions d'essais, les fabricants de cloisons en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique ont été amenés à demander une actualisation des performances acoustiques de ces cloisons.

Les valeurs mesurées en laboratoire depuis plusieurs années font apparaître des écarts de performances sensibles pour des cloisons a priori identiques.

Le Syndicat national des industries du plâtre a donc fait procéder à une campagne d'essais croisés :

- Dans les laboratoires du CSTB
- Dans les laboratoires du CEBTP

Afin de proposer pour chaque type d'ouvrage testé une valeur unique, obtenue sur la base de la moyenne des résultats.

Ces nouvelles performances acoustiques sont des valeurs nominales sur lesquelles les fabricants de ce type de cloisons s'engagent à communiquer.

Dans le CCTP ci-après, ces nouvelles performances acoustiques sont indiquées entre parenthèses à la suite des valeurs données dans la documentation du fabricant pour les cloisons testées.

01.2 11 Cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre

Généralités

Cahier des clauses techniques DTU

Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au DTU 25.41.

Les autres types de cloisons et habillages tels que cités en 4e alinéa de l'article 1.11 du CC 25.41 devront répondre à l'Avis technique qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles sont plus contraignantes, du CC 25.41 pour les travaux analogues.

Étendue des prestations à la charge du présent lot

Les travaux de cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre comprendront les prestations énumérées à l'article 2.1 du CCS 25.41 ainsi que celles visées aux 2e et 3e alinéas en 2.2 du CCS susvisé.

Prescriptions relatives aux matériaux

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :

- Plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant spécifications ci-après ;
- Matériaux de traitement des joints et raccords ;
- Ossature bois et/ou métalliques suivant spécifications ci-après ;
- Moyen de fixation par pointes ou par vis ;
- Adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc. ;

Devront répondre aux prescriptions du DTU 25.41

01.2 12 Faux plafonds en éléments préfabriqués de plâtre

Généralités

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des DTU 25.222 et DTU 25.232. Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition.

L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de plafond considéré.

Supports des plafonds

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc., à prévoir dans ces supports.

Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en œuvre.

Prescriptions relatives aux matériaux

Tous les matériaux et fournitures à mettre en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU 25.222 et DTU 25.232.

Ossatures – Suspentes – Fixations

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état. Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pisto-scellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'œuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux. Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais après accord écrit du maître d'œuvre, par peinture spéciale au minium de plomb.

Revêtement de plafond

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant. Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes. En aucun cas, la fixation, quelle qu'elle soit, ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée, notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

Sujétions diverses

L'entrepreneur aura à sa charge toutes sujétions d'exécution imposées par les besoins des autres corps d'état, notamment :

- Tous découpages et ajustages pour appareils d'éclairages ;
- Toutes façons de trappes ou volets ouvrants ou amovibles, pour permettre l'accès aux robinetteries, boîtes de dérivation, etc. ;

- Tous percements et découpages au passage de tuyauteries et autres ;
- etc.

01.2 13 Règlementation européenne

Directive « Produits de construction »

La Directive Produits de construction (DPC) prévoit le marquage CE réglementaire des produits de construction visés pour leur mise sur le marché en France comme dans l'Espace économique européen.

Ce marquage atteste que les produits satisfont aux dispositions de la réglementation européenne.

Cette Directive est transposée en France par :

- Le décret no 92-647 du 8 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992), remanié par le décret no 95-1051 du 20 septembre 1995 (JO du 27 septembre 1995), complété par un arrêté désignant le CSTB et le SETRA comme habilités à délivrer des ATE (Agréments techniques européens).

Le marquage CE est obligatoire pour les produits de construction mis sur le marché, à partir du moment où les références des spécifications techniques harmonisées relatives à ces produits (normes européennes harmonisées et Agréments techniques européens) sont publiées par le JOUE (Journal officiel de l'Union européenne).

Ces dispositions sont transcrites en droit français par des arrêtés paraissant au Journal officiel et qui précisent la date d'application du marquage par produits ou famille de produits.

Ils précisent également la durée de la « période transitoire » prévue pour l'écoulement des stocks de produits ne pouvant obtenir le marquage CE.

Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra impérativement vérifier si les produits qu'il souhaite utiliser font l'objet d'une obligation de marquage CE.

Si c'est le cas, et que la mise en œuvre est prévue pendant la « période transitoire » précisée dans l'arrêté d'application, il devra obligatoirement proposer un produit marqué CE.

S'il souhaite toutefois utiliser un produit non marqué CE, il devra en obtenir l'autorisation écrite du maître d'ouvrage.

01.2 14 Prescriptions communes

Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

- Remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- De s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de cloisons, habillages et plafonds ;

- De prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

Raccords – Calfeutrements – Etc.

Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutrements, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

Protections et nettoyages

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.

Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

01.3 **LOT MENUISERIES INTERIEURES : ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATION ET NORMES - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

01.3 1 **Étendue des travaux**

L'étendue des ouvrages à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché est décrite aux chapitres suivants :

3 : "OUVRAGES A REALISER"

01.3 2 **Consistance des travaux**

Tous les travaux et fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages faisant l'objet du présent lot, même les travaux non spécialement décrits, doivent être :

- prévus par l'entrepreneur,
- exécutés conformément aux Règles de l'Art,
- chiffrés dans la proposition forfaitaire.

Ils sont implicitement compris dans les prix unitaires de l'offre pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

01.3 3 **Documents de référence contractuels**

Doivent être respectés :

- Les textes législatifs et réglementaires,
- Les textes techniques de caractère normatif, notamment :
- Les prescriptions des normes françaises de l'AFNOR, les publications internationales,
- Les règles et prescriptions techniques D.T.U,
- Les avis techniques et agréments européens,
- Les règles professionnelles,
- Les réglementations relatives à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

Les principaux textes ci-après rappelés ne correspondent pas à une liste limitative. Par ailleurs, l'entrepreneur ne peut pas se retrancher derrière ces textes pour ne pas réaliser les prestations du présent dossier supérieures ou de meilleure sécurité que ce qu'ils prévoient dans la mesure où elles ne leur sont pas contradictoires.

A titre indicatif, pour la réalisation du présent lot l'entreprise se conformera aux documents suivants :

- DTU N° 36.1 Travaux de menuiserie en bois.
- DTU N° 36.2 Menuiseries intérieures en bois
- DTU N° 36.5 Mise en œuvre menuiseries
- DTU N° 39 Vitrerie.
- DTU N° 59.1 Travaux de peinture.
- Règles techniques de l'UEATC.
- Règles et recommandations du SNJF.
- Les normes NFB relatives aux travaux de menuiserie.

01.3 4 **Étendue et limites de prestations**

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- la fourniture des huisseries à incorporer dans les travaux de plâtrerie au lot plâtrerie qui en assurera la pose
- la fourniture et la pose de ses menuiseries, l'indication préalable et par écrit à la Maîtrise d'Œuvre, des réservations et feuillures à ménager dans le béton et dans les maçonneries,

- toute la quincaillerie, le ferrage des portes, la protection antirouille des éléments métalliques,
- la protection hydrofuge fongicide et insecticide des éléments en bois,
- les découpes, façonnages et raccords au droit des appareils ou ouvrages traversant les ouvrages du présent lot (câbles, gaines, tuyaux, etc.).
- Les profils ou accessoires complémentaires nécessaires à la finition
- Les échafaudages y compris leur pose, dépose et enlèvement des diverses protections.

Il devra en outre déterminer en fonction de normes et règlements en vigueur :

- les principes de fixation en fonction du poids propre de ses ouvrages de l'isolation et des appareils qu'ils sont susceptibles de supporter,
- les ossatures propres aux ouvrages de menuiserie et éventuellement celles à rajouter pour le maintien de ces ossatures,
- le niveau fini de chacun des ouvrages,
- les sujétions de pose, relatives aux équipements,
- dans la mesure du possible ces découpes seront réalisées en atelier pour les éléments lourds,
- les sujétions de pose relatives aux bouches de ventilation (découpes, nombre, etc.),
- les habillages complémentaires à prévoir afin d'obtenir une bonne finition des ouvrages.

Néanmoins, d'une façon générale, l'entreprise du présent lot est tenue de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et ne pourra se prévaloir d'une omission dans le descriptif ou les plans de son corps d'état si ceux d'autres lots donnent des indications concernant ses ouvrages.

01.3.5 Tenue au feu - contrôle incendie

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur. Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution. La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et/ou pare-flammes de degré 1/4 et 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83. La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant. En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux « commentaires » de l'article 3.21 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur. Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

01.3.6 Protection des ouvrages

En dehors des protections imposées par les autres documents contractuels, l'entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages conformément aux règles de l'art.

En particulier, il devra prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les ouvrages en cours de construction contre les ébranlements dus aux dépôts etc., seront protégées contre les risques d'épaufrures et dégradations. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander l'élimination, après mise en œuvre, de tout élément détérioré ou fissuré.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations résultant d'une protection ou d'un stockage défectueux seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant.

01.3.7 Dessins et échantillons

L'entrepreneur devra présenter à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

- les dessins de détail des ouvrages à réaliser
- les dessins d'ensemble d'implantation et de repérage de ses ouvrages,

- tous les échantillons et modèle demandés par le Maître d'Œuvre pour faire son choix devront être présentés. Cette présentation et tous les frais y afférant sont dus au titre du présent lot.
Tous les objets de quincaillerie feront impérativement l'objet d'une présentation d'échantillon avant tout commencement d'exécution.
Les échantillons devront rester au bureau de chantier pendant toute la durée des travaux.

01.3 8 Huisseries et bâti fixes

Chaque élément sera équipé :

- des pattes à scellement de force et en nombre en rapport avec l'ouvrage à sceller,
 - si nécessaire, des découpes pour interrupteurs ou passage de canalisations électriques,
 - des tampons amortisseurs de chocs ou de calfeutrement disposés en feuillure et posés après peinture
- Ils devront être livrés écharpés et avec barre d'écartement devant pouvoir être déposée aisément après scellement.

01.3 9 Portes

Les portes mises en place doivent fonctionner sans difficulté et silencieusement. Le jeu entre porte et huisserie ne devra pas excéder 2 mm avant peinture.

Les tampons amortisseurs seront posés après peinture.

01.3 10 Blocs portes

Les blocs-portes seront livrés complètement équipés, y compris serrure, ferrures et toute la quincaillerie.

01.3 11 Fonctionnement des ouvrages

Après scellement ou fixation, il devra être procédé par l'entrepreneur :

- à la vérification des positionnements, aplomb, niveau, etc. ... de chaque ouvrage,
- au contrôle de bon fonctionnement des ouvrants.

01.3 12 Protections temporaires sur chantier

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine devront être, si nécessaire, réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant l'exécution de travaux pouvant endommager les ouvrages. Des protections locales plus résistantes pourront être exécutées sur chantier dans ces zones particulièrement exposées aux chocs, pour des ouvrages fragiles ou comportant leur revêtement de finition.

01.3 13 Calfeutrement habillages couvre-joints

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints intérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours en matériau de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

01.4

OUVRAGES A REALISER

Le plateau de la CAF à Floirac est situé au 41 Av. Pierre Curie 33270 FLOIRAC.

Ce local existant est localisé au niveau RDC.

Le bâtiment existant est traité sur une partie mais il reste occupé par les utilisateurs (cf planning phasage).

L'entrepreneur veillera à :

- Conserver une zone de passage protégée avec des barrières pour le passage des occupants.
- La protection des ouvrages existants (portes, accessoires, appareils, etc.).
- Le nettoyage à chaque fin de journée.
- Le stockage dans des zones balisées et à l'écart de la circulation.
- L'affichage d'information auprès des occupants.
- Le maintien en fonctionnement des différents équipements.

Les postes décrits ci-après comprennent toutes sujétions d'accès, et de mise en sécurité pour réalisation des travaux décrits. (Balisage, équipements certifiés, évacuation, nettoyage...).

L'installation de chantier sera mise à disposition sur le plateau CAF.

Chaque entreprise doit le retrait des déchets du chantier (pas de benne à disposition)

Sous-comptage élec et eau à position par les lots fluides.

Les entrepreneurs ne pourront objecter d'erreurs ou omissions qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession ou travaux annexes dus aux incidences des lieux. En conséquence, ils ne pourront se prévaloir de supplément ultérieur, indemnisation ou prolongation quelconque du délai contractuel d'exécution.

NOTES AMIANTE :

L'entreprise devra remettre une offre en adéquation avec le rapport amiante N°AMITRAV-E9026071-2601 du 10/04/2026.

Résultat : **absence d'amiante.**

NOTES PLOMB :

L'entreprise devra remettre une offre en adéquation avec le rapport plomb N°PBREPAV-E9026071-2601 du 26/03/2026.

Résultat : **absence de plomb.**

NOTES IMPORTANTES :

- Tous les isolants devront être certifiés ACERMI.
- Les matériaux d'isolation mis en œuvre devront être conformes aux indications contenues dans le Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments du point de vue des risques en cas d'incendie.
- **L'entreprise devra également intégrer dans son offre le RICT 0 du 17/04/2026.**

01.4

CHAPITRE PLATRERIE

01.4.1

PREPARATION DU CHANTIER

01.4.1.1

Installation de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot devra se référer au PGC de l'opération et au présent CCTP.

Ce poste comprendra :

- **Cantonnement & Aménagement** : mis à disposition par la CAF. Aménagement à la charge du lot ELEC.
- **PIC** : à la charge du lot ELEC.
- **Remise en état des existants** : l'entreprise titulaire du lot prévoira à sa charge, à la fin des travaux tous corps

d'état, la remise en état à l'identique du terrain dans l'emprise de ces installations (enlèvement des matériaux provisoires...).

- **Fermeture du chantier** : à la charge du lot ELEC. (Toutes les entreprises seront responsables de la fermeture et l'ouverture du chantier pendant toute la durée des travaux TCE)
- **Panneau de chantier** : à la charge du lot ELEC.
- **Clôtures** : à la charge du lot ELEC.
- **Protections (Horizontales/Verticales)** : l'entreprise devra l'ensemble des protections de chantier au droit des zones conservées et des zones travaux.
- Etc..

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Pour l'ensemble du projet.

01.4.1.2 Constat d'huissier (avant travaux)

L'entreprise doit faire réaliser à ses frais un constat d'huissier avant démarrage des travaux concernant tous les accès riverains (revêtements, bordures, portails, Etc..), tous les murs et clôtures présents dans l'emprise du projet, y compris tous les points remarquables et les locaux intérieurs compris dans les zones travaux.

Il devra être remis deux exemplaires du constat, un au maître d'ouvrage et l'autre à la maîtrise d'œuvre.

Il sera également pris en charge le constat des zones de cantonnement mises à disposition par la CAF.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Pour l'ensemble des zones travaux intérieures et extérieures.

01.4.1.3 Protections des existants & Nettoyages

Cf article ci-dessus : à la charge du lot.

01.4.1.4 Etudes d'EXE

Cf article ci-dessus : à la charge du lot.

01.4.1.5 DOE

Cf article ci-dessus : à la charge du lot.

01.4.2 **DEMOLITION / DEPOSES SANS REEMPLOI**

Travaux exécutés par tous moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés, compris tous travaux accessoires nécessaires.

Toutes protections nécessaires.

Compris tous descellements nécessaires effectués avec soin.

Descente, sortie et enlèvement hors du chantier de tous les matériaux, gravois et déchets vers les bennes à déchets de l'opération.

Le présent poste comprendra le cas échéant les travaux de reprise pour raccordement avec ouvrages contigus.

Y compris le traitement et évacuation de l'ensemble des éléments déposés sur sites à la charge du présent lot.

01.4.2.1 *Création/Adaptation d'ouverture dans mur non porteur - porte*

Découpe soignée de la cloison existante y compris reprise du sol.

Poste comprenant découpe, raccordement des existant en plâtrerie et évacuation des déchets en décharge spécialisée.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.
Une reprise de finition sera effectuée en périphérie de la nouvelle porte.

Travaux réalisés soigneusement, ouvrage comprenant :

- les échafaudages éventuels,
- dépose/repose des équipements au droit des travaux, (hors réseaux chauffage : à la charge des lots Fluides)
- dépose de la porte existante dans le bureau contrôleur 01,
- le tranchage et le disquage de la cloison,
- l'exécution de l'ensemble des finitions, dressement des arêtes, et en raccord sur les deux parements,
- les reprises de sol au droit de l'ouverture, (finition du sol à la charge du lot Peinture),
- la protection et le nettoyage des locaux,
- l'évacuation des gravats et portes dans centres de traitement spécialisés.

Paroi de type : carreau de plâtre (sondage à faire par l'entreprise lors de la visite)

Dimension (passage libre) : 0,93 x 2.04 ht

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Nouvelle porte au niveau du bureau contrôleur 01.

Nouvelle porte au niveau du bureau contrôleur 02.

Nouvelle porte pour le Vestiaires Hommes.

01.4.2.2 Condamnation d'ouverture dans mur non porteur

Dépose soignée du bloc porte dans la cloison existante.

Poste comprenant découpe, dépose, reprise cloison et raccordement des existant en plâtrerie et évacuation des déchets en décharge spécialisée.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

Une reprise de finition sera effectuée en périphérie de l'ancienne porte.

Travaux réalisés soigneusement, ouvrage comprenant :

- les échafaudages éventuels,
- dépose/repose des équipements au droit des travaux, (hors réseaux chauffage : à la charge des lots Fluides)
- la dépose du bloc porte existant,
- le rebouchage de la réservation existante,
- l'exécution de l'ensemble des finitions et raccord sur les deux parements,
- les reprises de sol au droit de l'ouverture, (finition du sol à la charge du lot Peinture),
- la protection et le nettoyage des locaux,
- l'évacuation des gravats et portes dans centres de traitement spécialisés.

Paroi de type : carreau de plâtre (sondage à faire par l'entreprise lors de la visite)

Dimension (rebouchage) : 0,93 x 2.10 ht

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ancienne porte au niveau du bureau contrôleur 02.

01.4.2.3 Reprise du conduit de ventilation de la cuisine

Dépose soignée du conduit de ventilation dans la cuisine.

Poste comprenant découpe partielle et raccordement des existants en plâtrerie et évacuation des déchets en décharge spécialisée.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

Travaux réalisés soigneusement, ouvrage comprenant :

- les échafaudages éventuels,
- dépose/repose des équipements au droit des travaux, (hors réseaux Fluides : à la charge des lots Fluides et mobilier à la charge de la CAF)
- la découpe partielle du conduit existant,
- le rebouchage de celui-ci,
- l'exécution de l'ensemble des finitions et raccord,
- la protection et le nettoyage des locaux,
- l'évacuation des gravois et portes dans centres de traitement spécialisés.

Photothèque :



LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Conduit de ventilation dans la cuisine.

01.4.2.4 Dépose sans réemploi de faux plafonds 600x600 + ossature

Travaux exécutés par tous moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés, compris tous travaux accessoires nécessaires.

Toutes protections nécessaires. Compris tous descellements nécessaires effectués avec soin. Descente, sortie et enlèvement de tous les matériaux et gravois vers les bennes à déchets de l'opération.

Un point devra être fait entre le titulaire du présent lot et le lot Fluides pour les limites de prestation entre les zones conservées et les zones projets.

Toutes les reprises entre les deux zones seront à la charge du présent lot.

L'entreprise devra également le retrait de l'ensemble des éléments présents dans les plénums.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Plafonds dans le Sanitaires/Vestiaires Femmes.

01.4.3 CLOISONS

L'entreprise fournira l'avis technique des cloisons l'adéquation / résistance au choc et spécification des locaux humides en fonction des localisations.

Cloison type 98/48 et 72/48 avec laine minérale pour un indice d'affaiblissement acoustique $Rw+C = 47$ dB.

Toutes cloisons entre locaux ou vis-à-vis de la circulation hormis ceux nécessitant un isolement renforcé (cf. cloisons ci-après).

Mise en œuvre :

- étanchéité acoustique par l'interposition d'un ruban mousse à cellules fermées entre l'ossature basse et le sol,
- un joint au mastic entre la dernière plaque de chaque parement et le sol,
- Étanchéité acoustique par ruban mousse et joint souple -
- pour les cloisons où l'isolation recherchée est supérieure à 40 dB, les cloisons seront raccordées au Gros-œuvre
- quel que soit le type de cloison, la mise en œuvre des cloisons doit être réalisée :
- systématiquement de plancher à plancher, avec étanchéité parfaite entre la tête de cloison et le plancher par enduit plâtre,
- systématiquement en butée des éléments maçonnés (façades et refends),
- avant la réalisation des plafonds absorbants : interruption des plafonds au droit de chaque cloison,
- avant la réalisation des sols,

Ordre de mise en œuvre des cloisons intérieures :

- prévoir la mise en œuvre des cloisons par ordre décroissant de performance acoustique.

01.4.3.1 Cloison 98/48

Cloisons de distribution en plaques de plâtres vissés sur ossature métallique, de type « Placostil » de chez PLACO ou équivalent.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du DTU 25.41 et du fabricant :

- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires ;
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature.
- Mise en œuvre de profilés plastiques U et de cloisons à revêtement de type hydrofuge dans les pièces humides.
- Toutes sujétions de poteaux d'about de cloisons, de réception des menuiseries intérieures, renforts pour parfait maintien.

Y compris adaptation des existants au présent poste.

Finition des cloisons par ragréage des joints et calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général. Toutes les têtes de vis recevront un enduit

À tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Hauteur maximale des cloisons selon le type de cloison dans la gamme du fabricant

Type 98/48:

- 2 parements en plaque de plâtre BA 13,
- ossatures métalliques,
- 45 mm de laine minérale semi-rigide,
- 2 parements en plaque de plâtre BA 13,
- pour un indice d'affaiblissement acoustique : Indice d'affaiblissement acoustique $Rw+C = 47$ dB
- CF : 1h

Hauteur : de plancher jusqu'à la sous-face de la mezzanine en bois.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des cloisons du nouveau local baie informatique dans le Back Office.

01.4.3.3 Cloison modulaire vitrée sur allège

Fourniture et pose d'une cloison modulaire TYPE CLIPPER, cloisons vitrées en aluminium type Cloison gamme I de Clipper ou équivalent :

- Structure 82mm mini à double parement revêtu autoportante contre ventée,
- Vitrage : Double vitrage 33/2 clair ou opale comprenant de la vitrophanie à la charge du présent lot (au choix du client),
- Montants selon plan du Maître d'Ouvrage,
- Traverse intermédiaire niveau plafond,

- Indice d'affaiblissement acoustique R = 47 dB(A),
- Incorporation d'un matelas isolant phonique de laine minérale de 45 mm,
- Teinte : RAL 9010 au choix de l'architecte,
- Raccordements soignés,
- Allège pleine (ht : 1.10m) : Remplissage par complexe comprenant panneaux plâtre épaisseur 13 mm à revêtir,
- Bloc-portes vitrées comprenant des huisseries équipées d'un joint isophonique en périphérie + vitrophanie à la charge du présent lot.
- Compris profil porte interrupteur
- Plinthe intégrée

Teinte RAL de l'ossature et panneaux : à définir par le Maître d'Ouvrage.

Le calepinage des panneaux se fera avec l'approbation du Maître d'Ouvrage suivant les éléments à incorporer et les longueurs à traiter.

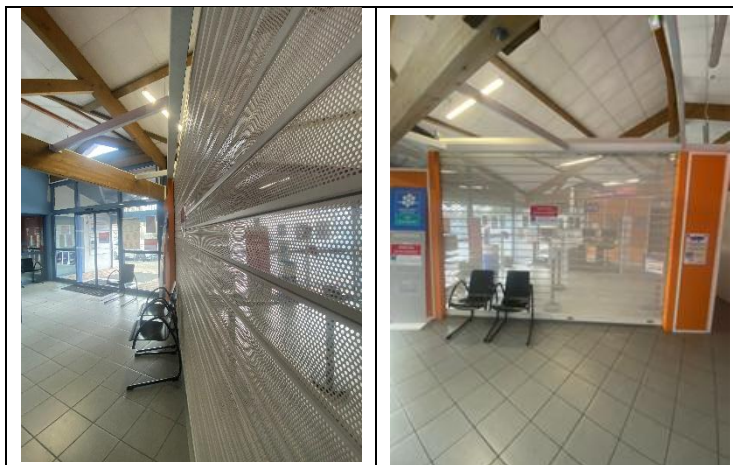
Liaison de sol : Lisse aluminium standard.

NOTA ZONE HALL :

Pose : Intégration de la cloison modulaire dans l'épaisseur de l'IPN du rideau métallique.

Une attention particulière sera portée à ce que la fonction du rideau métallique ne soit pas perturbée.

Photothèque :



LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Cloison modulaire séparative entre le Hall et l'Accueil sans rendez-vous.

Cloison modulaire séparative dans le bureau individuels 2.

01.4.4 **PLAFONDS**

01.4.4.1 **Plafonds démontables**

01.4.4.1.1 **Faux plafonds acoustiques 600x600**

Ces ouvrages seront réalisés à partir de plaques démontables 600 x 600 en laine minérale surfacée voile de verre type Perla OP100 de chez ARMSTRONG ou équivalent, ou de qualité technique équivalente, fixées par vis auto taraudeuses galvanisés à tête fraisée, mise en œuvre conforme aux prescriptions des fournisseurs.

L'étendue des ouvrages et prestations à exécuter comprendra :

- L'ossature métallique galvanisée complète avec cornières, rails T24, fourrures, suspentes, tiges filetées.
- Les trous, percements, accrochage des ossatures et suspentes dans l'ossature de plancher.
- Toutes les découpes et réservations en vue de la pose des luminaires, de spots et raccordements en rives.
- Les démarches, recherches et prises de renseignements auprès des entreprises chargées de l'exécution des autres corps d'état, en vue d'assurer une parfaite coordination dans l'exécution des différents lots.
- Dalles démontables

- Le traitement des joints selon prescriptions du fabricant
- Adaptation avec les existants.
- Dalle de classe M1 minimum.

L'entreprise devra faire valider un plan de calepinage en coordination avec les lots :

- Electricité pour l'implantation des luminaires,
- CVC pour l'implantation des cassettes et autres.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des faux plafonds du projet selon plan de repérage ci-dessous :



01.4.4.1.2 Reprise des dalles de faux plafonds 600x600

Suite aux passages des lots Fluides, l'entreprise en charge des travaux devra le remplacement des dalles de faux-plafonds dans les circulations.

Le choix de la dalle devra être fait avec la MOE. Celle-ci devra se rapprocher des existantes.

L'entreprise devra prévoir une surface d'environ 25m².

PM : ossatures conservées.

Dalle de classe M1 minimum.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Dalles de faux plafonds au droit des cheminements des réseaux fluides.

01.4.4.1.3 Habillages des retombés des plafonds

Mise en œuvre des habillages au niveau de retombée des plafonds 600 x 600.

L'entreprise devra la mise en œuvre d'un habillage entre les nouvelles hauteurs des nouveaux plafonds 600 x 600.

Compris raccord et finition en périphérie des réseaux.

Peinture à la charge du lot Peinture.

Plan de calepinage/altimétrie à faire valider par la MOE.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Au droit des différents niveaux des faux-plafond au niveau du Hall et Accueil sans rendez-vous.

01.4.4.2 Plafonds non démontables

01.4.4.2.1 Plafonds CF1h

Fourniture et pose de plafond en plaques constitué de la façon suivante :

- Dispositifs de liaison à la structure support (suspentes, fixations...) assurant les charges permanentes telles que le poids propre du plafond, matériau isolant, objets suspendus.
- Profilés de rive en cornières CR 2 suivant besoins
- Fourrures type F 530, en acier galvanisé d'épaisseur 6/10e fixées sur ossature primaire
- 1 Plaques de plâtre avec propriété feu BA15
- Ensemble REI 60

Les plaques seront fixées perpendiculairement à l'ossature.

Traitement des joints entre panneaux suivant avis technique et avec les produits du fabricant, par bande et enduit spécial.

La mise en œuvre sera conforme à la norme NF P 72-203-1 (Référence DTU 25.41 - CCT) et aux recommandations du fabricant.

Pose :

- En sous-face de la mezzanine bois pour la zone Back Office.
- En sous-face du plafond 600x600 conservé pour le Vestiaires Hommes.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Au droit du nouveau local baie informatique dans le Back Office.

Dans le vestiaire Hommes.

01.4.5 ISOLATION

01.4.5.1 Isolation en déroulé en laine minérale

Fourniture et mise en œuvre d'une laine déroulée en plafonds aux caractéristiques suivants :

- Épaisseur : 100 mm
- Résistance thermique : la laine devra avoir un $R \geq 3.15 \text{ m}^2\text{K/W}$
- Y compris intégration d'une ossature indépendante pour la pose du présent article.

Mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.

Compris toutes sujétions de pose.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Au droit des nouveaux plafonds.

01.4.6 DIVERS

01.4.6.1 Implantation, traçage des cloisons

Avant tout début d'intervention, l'entreprise du présent lot devra l'implantation et le traçage des cloisons pour validation de la maîtrise d'œuvre.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble du projet : au démarrage du présent lot

01.4.6.2 Pose d'huisseries

Pose dans les cloisons des huisseries de portes fournies par le lot menuiseries bois, compris toutes sujétions, planéité et fixations

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des menuiseries neuves dans les cloisons du présent lot

01.4.6.3 Raccords / rebouchages

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les raccords de plâtrerie nécessaires, pour divers rebouchage et raccords suivant besoins chantier et entretien.

L'ensemble des reprises devront être faites conformément aux règles de l'art.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des raccords du projet.

01.4.6.4 Joints acryliques

Façon de joints acryliques pour finition au pourtour de toutes les menuiseries intérieures, menuiseries extérieures (côté intérieur), etc..

Lissage du joint, et nettoyage du surplus à l'éponge et à l'eau

L'ensemble pour une parfaite finition et jonction avec l'existant.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des joints acryliques pour finition du projet

01.4.6.5 Adaptation du Local technique TGBT

L'entreprise en charge du présent lot devra l'adaptation complète du local existant pour les besoins du lot ELEC. Une synthèse sera faite avec les lots fluides pour définir l'espace utile du nouveau TGBT. Celui-ci devra également la consignation/dépose des équipements existants.

Cette prestation comprendra :

- Protection des existants et échafaudage,
- Dépose soignée des 2 portes existantes,
- Démolition soignée des parois horizontales et verticales,
- Démolition soignée de la paroi existante entre le TGBT existant sur circulation et sur la salle de formation,
- Création des nouvelles parois horizontales et verticales pour la création d'un nouveau volume CF 1h,
- Poste comprenant l'ensemble des raccords sur les existants en plâtrerie et évacuation des déchets en décharge spécialisée.
- Une reprise de finition sera effectuée en périphérie des existants conservés.
- Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

Photothèque :



LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

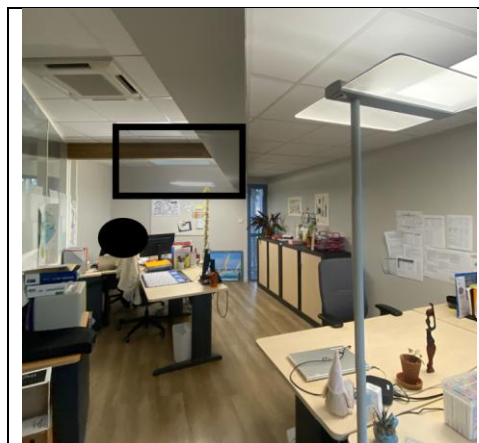
Local TGBT.

01.4.6.6 Isolation puit de jour

L'entreprise en charge du présent lot devra la dépose d'un puit de jour afin de pouvoir l'isoler correctement.
Travaux comprends :

- Dépose des 4 faces du puit,
- Isolation de la périphérie avec une laine de 100mm,
- Reconstitution du puit avec des plaques de plâtres,
- Y compris ensemble des finitions sur l'ouvrage et en périphérie sur les existants.

Photothèque :



LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Bureau isolé (surface 25.50m2) : 1 puit de jour

01.4.6.7 **Parement plâtre revêtu sur rail**

Fourniture et mise en œuvre de plaque de plâtre revêtue standard sur rail.

Mise en œuvre comprenant :

- Création d'une ossature complète avec rail adapté conformément aux règles de mise en œuvre établies par le fabricant. Celle-ci sera positionnée entre la ferme de charpente et le sol existant.
- Mise en œuvre de plaque de plâtre revêtue de part et d'autre de la ferme.
- Y compris toutes sujétions de finition et d'adaptation sur les existantes.
- Finition : parement identique au cloison modulaire.

PM : la cloison amovible en sous-face de la ferme de charpente sera refermée et conservée dans le projet.

Photothèque :



LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Entre les bureaux individuels et la salle de réunion mutualisée.

01.4.6.8 **Film sur vitrage**

Fourniture et pose d'adhésifs autocollants de type vitrophanie recto/verso visible de l'extérieur de longue durée type monomère, comprenant :

- Nettoyage et dégraissage très soigné du vitrage,
 - Application à l'intérieur de la vitrophanie sur toute la surface de la zone vitrée
- Pas de motif.

Couleurs aux choix du Maître d'ouvrage.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Film vitrophanie pour cacher les plénums des plafonds rabaissés au niveau du Hall et l'Accueil sans rdv.

01.5 **CHAPITRE MENUISERIES INTERIEURES**

01.5.1 **PORTES INTERIEURES**

Toutes les huisseries seront posées par le présent lot.

Les portes du projet simples, sont à hauteur 2.10m.

L'agrément CF heurte doit être donné pour l'ensemble huisserie/porte.

Les contrôles d'accès devront avoir fait l'objet par ailleurs d'un essai de résistance au feu sur un bloc-porte de même degré.

L'entrepreneur devra fournir les procès-verbaux de justification de l'agrément CF.

GENERALITES :

Portes battantes/coulissantes y compris toutes sujétions d'exécution comprenant :

- Des portes pleines 1 vantail,
- Des portes vitrées 1 vantail.

Ame pleine avec parements à peindre.

Remplissage vitrée de type sécurité suivant localisation.

Huisserie à recouvrement en bois dur, fixée mécaniquement ou scellée par pattes à scellement.

Ferrage 4 paumelles

Huisseries bois à peindre, de largeur et compris recouvrement des angles suivant plans architecte

Quincaillerie au choix de l'architecte (poignées courtes ou longues suivant localisation)

Canon européen centre ouvrant traversant à bouton moleté.

Type et dimensions décrites ci-après.

Dimension et CF suivant localisation.

L'ensemble des portes devront être isolées acoustiquement :

- Rw+c 42dB dans les bureaux
- Rw+c 30dB dans les autres locaux

L'ensemble des portes seront équipées de fermeture et d'accessoire en accord avec leurs fonctions.

Verrouillage et contrôle d'accès à définir avec la maîtrise d'ouvrage.

Les portes des locaux non accessibles au public porteront la mention « SANS ISSUE ».

L'entreprise devra apporter une attention particulière au respect de la norme handicapée et notamment en ce qui concerne la largeur (passage 83cm mini lorsque la baie est ouverte à 90°)

Position de la poignée (0.40m mini d'un angle rentrant ou d'un obstacle pour fauteuil roulant)

La poignée devra être facilement préhensible en position debout et assise.

01.5.1.1 **Portes pleines 1 vantail – CF 1/2H**

Fourniture et pose de portes pleines à 1 vantail, dimensions suivants plan et comprenant :

Huisserie à recouvrement en bois dur, fixée mécaniquement ou scellée par pattes à scellement

Ame pleine avec parements finition pré-peinte (peinture à la charge du lot peinture)

Epaisseur vantail 40mm

Ferrage 4 paumelles

Porte CF 1/2H

Huisseries bois à peindre, de largeur et compris recouvrement des angles

Quincaillerie au choix de l'architecte (poignées courtes ou longues suivant localisation)

Butoir de porte en aluminium fixé au sol par vis et chevilles. (au choix de l'architecte)

Ferme-porte à la charge du lot.

Compris signalétique sur porte.

Y compris toutes sujétions de pose, d'exécution et de parfaite finition.

Y compris dépose de la porte existante (huisserie + vantail) au niveau du Vestiaire Hommes.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des portes 1 vantail :

- Porte sur le local TGBT (côté circulation) : 1U,
- Porte sur le local baie informatique : 1U,
- Porte sur le vestiaire Hommes : 1U.

01.5.1.2 Porte coulissante

L'entreprise en charge du présent lot devra le remplacement de la porte coulissante entre le Back office et le Front office.

Y compris la reprise et adaptation des existants sur la nouvelle porte.

Y compris la reprise du contrôle d'accès existant.

Photothèque :



LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Porte entre le Back office et le front office (1U)

01.5.1.3 Portes vitrées 1 vantail

Fourniture et pose de porte vitrée 1 vantail suivant localisation du plan.

Accessoires :

- Double poignée sur rosace en inox (au choix de l'architecte)
- Vitrophanie à la charge du lot (au choix de l'architecte).

Verrouillage et contrôle d'accès suivant tableau des équipements.

Dimension : 0.93 x 2.10m

Y compris toutes sujétions de pose, d'exécution et de parfaite finition.

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Ensemble des portes 1 vantail :

- 2 bureaux individuels : 2U,
- Bureau contrôleur 1 : 1U,
- Bureau contrôleur 2 : 1U,

01.5.2 DIVERS

01.5.2.1 Trappe

Fourniture et pose des trappes.

Intégration dans les plafonds démontables existants.

Paumelles,
Parement panneau de fibre dur.
Finition prépeinte face extérieure.
Ferrage : charnières invisibles de type « Salice » ou équivalent.
Y compris réhausse sur trappe au niveau du plénum (hauteur identique à l'épaisseur de l'isolant).
Dimensions : 600 x 600.
Compris toutes sujétions de mise en œuvre et finitions.
Nota : les trappes en plafonds seront isolées

LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :
Suivant besoin des lots techniques. (2U)

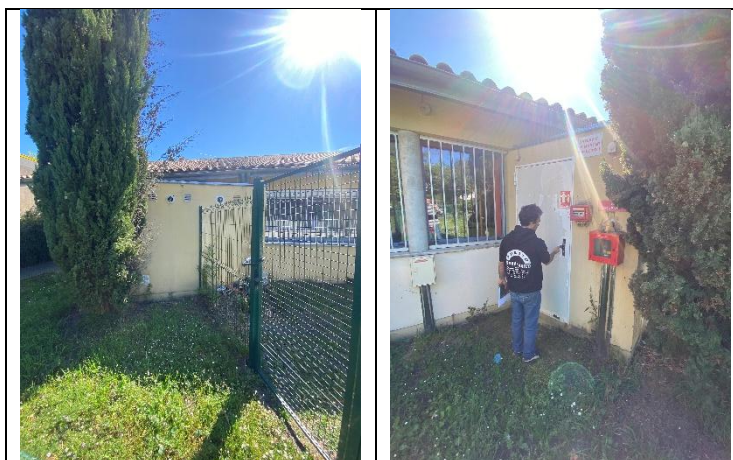
01.5.2 **PORTES EXTERIEURES**

01.5.2.1 **Porte chaufferie**

L'entreprise en charge du présent lot devra la dépose de la porte existante.

Fourniture et pose de porte métallique comprenant un remplissage de type barreaudage horizontal.
Menuiserie composée de :
Cadre métallique en fer plat (pas de tube) comprenant 1 ouvrant à la française.
Remplissage en barreaudage horizontal de type tube dans l'épaisseur du fer plat périphérique.
Dimension générale de la menuiserie : suivant les existants à reconstruire par l'entreprise (environ 0.90 x 2.00ht)
Finition de l'ensemble en acier thermolaqué.
RAL au choix de l'architecte.
Fixation dans la maçonnerie existante.
Poignées béquille sur rosace.
Serrures 3 points (cylindre européen sur organigramme projet) sur plat acier.
Butoirs de porte soudée sur la lisse haute du cadre.
Plat acier pour serrure.
Effort d'ouverture = 50 N.
Ferme porte.
Ventilation du local adapté aux besoins du lot CVC.

Photothèque :



LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :
Porte sur le local chaufferie

01.5.2.2 Grille de ventilation

L'entreprise en charge du présent lot devra la dépose de la grille existante.
La réservation existante de celle-ci sera agrandie par le présent lot.
Dimension : (environ 0.90 x 2.00ht)

Fournitures et pose de grille de ventilation en métal déployé compris :

- Ossature en acier thermolaqué forment cadre,
- Pose dans l'existant,
- Remplissage en barreaudage horizontal de type tube dans l'épaisseur du fer plat périphérique.

Compris toutes incidences de fixations et finition sur maçonnerie.

RAL au choix de l'architecte.

Ventilation du local adapté aux besoins du lot CVC.

Photothèque :



LOCALISATION : selon plans architecte et notamment :

Grille de ventilation dans le local chaufferie